



Décision n° D.2023-24

Revalorisation du prix initialement proposé et acceptation du prix de la déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section D n°4845 située Route d'Annecy au lieu-dit « Les Boucheroz Sud » à 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

Monsieur Jacques DALEX, Maire de FAVERGES-SEYTHENEX,

VU les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1, L.213-3, L.221-1, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 à R.213-25 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article L2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision n°D.2023-05 du 19 janvier 2023 relative à l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la vente d'un terrain non bâti cadastré section D n°4845 d'une surface de 1037 m² appartenant aux Consorts COPEL Monique (née REPLAT), COPEL Christian et COPEL Pierre, au prix de 62 220 Euros ;

VU le courrier adressé le 19 janvier 2023 en recommandé avec accusé de réception aux Consorts COPEL Monique, Christian et Pierre, à Maître BALLALOU-LEVANTI Catherine Notaire en charge de la vente et à Monsieur PAZ Michel, acquéreur évincé, leurs informant de la décision de la Commune de Faverges-Seythenex de son souhait de préempter ledit bien à un prix au deçà du prix mentionné sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner à savoir 103 700 Euros ;

VU le courrier adressé le 23 mars 2023 en recommandé avec accusé de réception par l'indivision COPEL, réceptionné par la Mairie de Faverges-Seythenex le 27 mars 2023, refusant la proposition faite par la Mairie d'acquérir le terrain au prix de 62 220 Euros ;

VU le courrier adressé le 21 avril 2023 en envoi simple par la Mairie aux Consorts COPEL faisant suite à leur courrier et leurs proposant de les rencontrer pour échanger à ce sujet ;

VU le rendez-vous du 25 mai 2023 en Mairie avec Monsieur COPEL Christian ;

VU le courrier adressé le 12 juin 2023 en envoi simple par la Mairie aux Consorts COPEL faisant suite au RDV qui a eu lieu en Mairie, et leurs proposant une nouvelle offre d'acquisition du terrain avec revalorisation du prix initialement proposé et acceptation du prix mentionné sur la DIA à savoir 103 700 Euros ;

VU le courrier adressé le 21 juin 2023 en recommandé avec accusé de réception par les Consorts COPEL faisant suite au courrier de la Mairie du 12 juin 2023 et relatif à leur acceptation de la nouvelle offre d'acquisition du terrain au prix de 103 700 Euros ;

DECIDE

ARTICLE 1 – l'acquisition du terrain cadastré section D n°4845 situé Route d'Annecy se fera au prix de 103 700 Euros soit 100 Euros le m². Les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

ARTICLE 2 - il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, conformément à l'Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Faverges-Seythenex.

ARTICLE 3 – conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification ;

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Faverges-Seythenex, le 28 juin 2023.

Décision devenue exécutoire compte-tenu
de la réception en Préfecture le : **29 JUIN 2023**
Et de la publication le : **29 JUIN 2023**
Et de la notification le : **29 JUIN 2023**

**Le Maire de Faverges-Seythenex,
Monsieur Jacques DALEX**



Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du Conseil Municipal du.....